Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 03/03/2026
ID : 066-216602052-20260219-23DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
NOMBRE DE PRESENTS : 12
NOMBRE DE VOTANTS : 12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le lundi seize février, les membres du Conseil municipal de la commune de Tautavel se sont réunis à dix-huit heures trente minutes à la salle du Conseil municipal de la mairie, 1 place de la République à Tautavel. La séance, initialement convoquée le mardi trois février pour une réunion le douze février, a été reportée par décision de Monsieur le Maire en raison d'un événement climatique exceptionnel. En conséquence, une nouvelle convocation a été adressée aux conseillers municipaux le jeudi douze février, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le douze février 2026.

Présents (12) : Francis ALIS, Sandrine CALVET-LLORIS, Hervé DURAND, François FROU, Ludovic HOGUET, Gérald MARGUERON, Maëly MARONNIER, Laure-Line PONS, Jean-Luc RAFART, Agnès RAGOT, Joël RIVIERE, Lionel SANCHEZ, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Absentes non représentées (2) : Laurence HEQUETTE, Muriel OLIVE.

Secrétaire de séance : Gérald MARGUERON.

DELIBERATION N°23/2026

OBJET : MISE EN PLACE DE L'OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE : CRÉATION DE LA PERSONNE MORALE ORGANISATRICE « TAUTAVEL ENERGIE »

Rapporteur : Francis ALIS, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de l'énergie, notamment les articles L.315-2 et suivants relatifs au cadre juridique de l'autoconsommation collective ;

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901 ;

VU le projet municipal de déploiement de centrales photovoltaïques sur les toitures de l'école, de l'hôtel de ville et de l'Espace culturel ;

CONSIDÉRANT QUE la Commune de Tautavel s'est engagée dans une démarche de décarbonation et de maîtrise de sa facture énergétique en souhaitant partager sa production d'électricité renouvelable avec l'établissement public du Musée de Préhistoire ;

CONSIDÉRANT QU'en application du Code de l'énergie, la mise en œuvre d'une opération d'autoconsommation collective nécessite le regroupement des participants au sein d'une Personne Morale Organisatrice (PMO) chargée de la coordination et de la représentation auprès du gestionnaire de réseau ;

CONSIDÉRANT le projet de statuts et le règlement intérieur de l'association dénommée « TAUTAVEL ENERGIE » qui assurera exclusivement ce rôle de PMO sans exercer d'activité de vente d'électricité ;

CONSIDÉRANT QUE les conseils juridiques de la commune ont examiné et validé les structures juridiques des documents constitutifs de ladite association ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260219-23DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion à cette association est financièrement neutre pour la commune, les statuts prévoyant l'absence de cotisation, de ressources propres ou d'ouverture de compte bancaire pour la PMO ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour autoriser la constitution de cette structure de gestion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 10 pour, 0 contre), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la création de l'association « TAUTAVEL ENERGIE » en qualité de Personne Morale Organisatrice pour les opérations d'autoconsommation collective sur le territoire communal ;

2. **DE VALIDER** les statuts et le règlement intérieur de l'association annexés à la présente délibération ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, Francis ALIS, à signer le procès-verbal de l'Assemblée Générale constitutive, les statuts ainsi que tout document utile et nécessaire à son exécution et à sa déclaration en préfecture ;

4. **DE DIRE** que l'adhésion de la collectivité ne génère aucune dépense budgétaire, l'association fonctionnant sans flux financier propre.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 20/02/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 17 février 2026

Le Maire,
Francis ALIS

Le secrétaire,
Gérald MARGUERON

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.